Zoom sur : les assurances mariage

Bon, c’est un peu glauque, pas super sexy voire carrément déprimant, mais il vaut peut-être mieux y penser. Personne ne dit que votre engagement est douteux, il ne s’agit pas de ça. Mais il peut très bien y avoir des accidents, des imprévus, des changements de situation qui vous obligeraient à annuler/reporter le mariage. Sachez-le, chaque année en France, c’est 1% des 300 000 mariages prévus qui sont annulés… alors mieux vaut prévoir parce que ça peut coûter cher.

# Assurance mariage : mode d’emploi

Le principe de l’assurance mariage est simple : couvrir les frais déjà engagés et les pénalités d’annulation auprès des prestataires en cas d’annulation ou de report du mariage. En général, les risques couverts par les assurances mariage sont les mêmes que ceux couverts par une assurance annulation classique. Par exemple si vous ne pouvez pas vous rendre sur le lieu du mariage pour une raison indépendante de votre volonté, si le lieu de votre mariage est indisponible pour une raison indépendante de votre volonté et enfin, malheureusement, le décès ou la maladie d’un des mariés, des proches ou des témoins.

# Comment est-on couvert par une assurance mariage ?

Sachez tout d’abord que vous devrez souscrire l’assurance mariage au plus tard un mois avant la date prévue, sans quoi vous ne serez pas assuré. En tout état de cause, vous pourrez difficilement vous assurer plus de 6 mois avant puisqu’à cette date, vous ne connaîtrez sans doute pas le montant total des frais engagés ou à engager. Quoi qu’il en soit, en général, une assurance mariage coûte entre 2% et 3% du budget global.

Voilà, vous savez tout. Cela ne remet bien sûr pas en cause votre volonté de vous marier : comme vous l’avez vu, les assurances ne couvrent pas une annulation pour des raisons personnelles autres que celles qui sont indépendantes de votre volonté. Donc vus les frais engagés dans un mariage, cela peut être pertinent de penser à une assurance mariage…